



Quelles sont les activités de services à la personne et comment y recourir ?

Vérfié le 01 avril 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'économie

Les services à la personne (SAP) sont les **activités qui sont exercées à domicile et destinées à répondre aux besoins des particuliers** :

- Entretien de la maison, petit travaux de jardinage et travaux de petit bricolage
- Garde d'enfants à domicile ou accompagnement dans leurs déplacements (y compris pour les enfants de moins de 3 ans et de moins de 18 ans handicapés)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile pour les personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (y compris temps passé aux courses)
- Livraison de repas et de courses à domicile et collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Assistance informatique et administrative à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété
- Prestation de conduite du véhicule personnel de toute personne qui présente une invalidité temporaire ainsi que des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement de toute personne présentant une invalidité temporaire ou d'une personnes âgée, handicapée ou atteinte de pathologies chroniques dans ses déplacements en dehors de son domicile
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées et à toute personne qui présente une invalidité temporaire (à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services


Pour recourir aux activités de services à la personne, le particulier peut faire appel à un prestataire, un organisme mandataire ou devenir employeur (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1692>).

➔ **À savoir** : certaines activités sont soumises à déclaration, agrément ou autorisation (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23633>).


En tant qu'employeur, le particulier doit respecter certaines obligations liées à son statut (immatriculation, déclaration du salarié, paiement des cotisations sociales, contrat de travail (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12202>), rémunération (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F142>), prélèvement à la source, etc.).

Garde d'enfant à domicile

Ces obligations s'effectuent sur le site Urssaf Service Pajemploi.

 [Urssaf Service Pajemploi en ligne](#)

Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss)

Accéder au
service en ligne 
(<http://www.pajemploi.urssaf.fr/pajewebinfo/cms/sites/pajewebinfo/accueil.html>)

Autres activités de services à la personne

Le Cesu déclaratif (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2912>) ou le Cesu préfinancé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2107>) permet de remplir les obligations de l'employeur.

Textes de loi et références

- Code du travail : articles L7231-1 à L7231-2  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006178244/>)
Activités relevant des services à la personne (article L7231-1)

- Code du travail : article D7231-1 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500044) (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006072050/LEGISCTA000018500044)
Liste des activités de service à la personne
- Code de l'action sociale et des familles : articles D312-6 à D312-6-2 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198702/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006198702/>)
Services d'aide et d'accompagnement à domicile
- Convention collective nationale des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile du 15 mars 2021 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000043941642)
(https://www.legifrance.gouv.fr/conv_coll/id/KALITEXT000043941642)
- Circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne (PDF - 522.8 KB) [↗](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44550.pdf)
(http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/04/cir_44550.pdf)

Services en ligne et formulaires

- Rechercher un organisme de services à la personne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R37481>)
Recherche
- Urssaf Service Pajemploi en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18165>)
Service en ligne
- Adhérer au chèque emploi service universel (Cesu) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2358>)
Service en ligne
- Cesu en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18364>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Site officiel du particulier employeur et du salarié [↗](http://www.net-particulier.fr) (<http://www.net-particulier.fr>)
Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- Site des services à la personne [↗](https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/) (<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/>)
Ministère chargé des finances
- Urssaf service Pajemploi [↗](http://www.pajemploi.urssaf.fr) (<http://www.pajemploi.urssaf.fr>)
Urssaf Caisse nationale (ex-Acoss)
- Site du Cesu [↗](https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html) (<https://www.cesu.urssaf.fr/info/accueil.html>)
Urssaf
- Activités autorisées pour le particulier employeur (services à la personne) [↗](https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/activites-de-services-la-personne) (<https://www.servicesalapersonne.gouv.fr/beneficier-des-sap/activites-de-services-la-personne>)
Ministère chargé de l'économie

COMMENT FAIRE SI...

- J'ai besoin de faire garder mes enfants (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F601>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)